RECTORAT
ACADEMIE DE LYON

DIRECTION DES EXAMENS - DEC 3
BTS
94 RUE HENON
BP 64571

69244 LYON CEDEX 04

Telephone : 04.72.80.61.18

Numero Matricule :M326110178 Date de naissance:17/08/2000

# CONVOCATION

01/04/19 NOTA TRÈS IMPORTA NT A U VERSO

Examen :BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR Specialite:SERV INFO ORGANISATIONS OPTION B

Session : Juin 2019

M. DUFOUR Arthur

8C RUE DE BOYER

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Nom de famille : DUFOUR ARTHUR

334

J'ai l'honneur de vous demander de vous présenter aux lieux, dates et horaires ci-dessous indiqués, muni(e) de la présente convocation et d'une pièce d'identité (à présenter au début de chaque épreuve).

-CFA SEPR 46 RUE DU PROFESSEUR ROCHAIX 69424 LYON U21 Le Lundi 13 Mai 2019 a 14H00 MATHEMATIQUES Duree 02H00 EXPR. COMM. ANGLAIS - ECRIT Le Mardi 14 Mai 2019 a 10H30 Duree 02H00 CULTURE GENERALE ET EXPRESSION U11 Le Mardi 14 Mai 2019 a 14H00 Duree 04H00 PROD. ET FOURNITURE SERV. INFO U5 Le Mercredi 15 Mai 2019 a 14H00 Duree 04H00 AN. ECO. MANAG. JUR. SCE. INFO U3 Le Jeudi 16 Mai 2019 a 14HOO Duree 04H00 MATHEMATIQUES APPROFONDIES UF2 Le Vendredi 17 Mai 2019 a 10H30 Duree 02H00 -LGT MARTIN. DUCHERE 300 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69338 LYON CEDEX PARCOURS PROFESSIONNALISATION U6 Le Mardi 21 Mai 2019 a 09H30 Duree 00H40 -PBAC EPSI CAMPUS HEP - RENE CASSIN - 2 ETA 7 RUE JEAN-MARIE LECLAIR 69009 LYON CONCEPT. MAINT. INFORMATIQUE U4 Le Lundi 03 Juin 2019 a 12H00 Duree 00H40 ALGORITHMIQUE APPLIQUEE U22 Le Mardi 11 Juin 2019 a 13H00 Duree 00H20 -LT PR ICOF 8 AVENUE DEBROUSSE 69005 LYON EXPR. COMM. ANGLAIS - ORAL Le Vendredi 14 Juin 2019 a 13H30 Duree 00H20 Commission d'interrogation 9003

# **BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR 2019**

Le candidat est invité à lire attentivement les instructions qui suivent et à s'y conformer strictement

#### 1. Accès aux salles d'examen

- Le candidat se présente 30 minutes avant le début de chaque épreuve. Il dispose d'une pièce d'identité avec photo récente et de sa convocation papier.
- Pour bénéficier des mesures d'aménagement octroyées, le candidat produit **la décision rectorale** détaillant ces mesures. Il se munit du matériel particulier éventuellement admis dans ce cadre.

### 2. Discipline de l'examen

- Il est strictement interdit de quitter la salle d'examen avant l'heure indiquée par le surveillant en début de chaque épreuve même en cas d'abandon. (cf. Fraudes)
- candidats Les pourront ne avoir aucune communication avec l'extérieur ou entre eux, ni document autre conserver aucun aue ceux expressément autorisés par le sujet. Interdiction de tout moyen de communication. Ces objets - autres que le matériel nécessaire pour composer et autoriséseront obligatoirement déposés à l'endroit désigné par le surveillant.
- Toute fraude ou tentative de fraude expose son auteur et ses complices aux peines prévues par l'arrêté du 19-05-1950 et la loi du 23-12-1901. Est aussi considérée également comme tentative de fraude, la détention en cours d'épreuves de tout document ou matériel non autorisé que les surveillants seraient amenés à découvrir même si ces documents ou matériels n'ont pas été utilisés.
- Le candidat compose exclusivement sur les feuilles mises à sa disposition. Il en complète très lisiblement et sans omission chaque en-tête. Le numéro d'inscription indiqué sur la convocation doit figurer sur toutes les copies.

Seul le papier de brouillon distribué est utilisé. <u>Aucun</u> brouillon n'est admis dans la copie.

A la fin de l'épreuve et/ou avant de quitter la salle d'examen, le candidat remet impérativement sa copie (même blanche) au surveillant et émarge obligatoirement sur la liste de présence.

#### 3. Matériel autorisé

#### Calculatrices

L'usage de la calculatrice est autorisé si le sujet de l'épreuve le prévoit expressément. Tous les modèles de calculatrices avec fonctionnement autonome sont autorisés. Afin d'éviter toute rupture d'égalité, les candidats équipés ne devront pas activer le mode examen de leur calculatrice.

- Pendant les épreuves, l'échange des calculatrices entre les candidats, l'usage des notices-constructeurs ainsi que l'utilisation des ions de transmission sont interdits.
- Le candidat autorisé dans le cadre de mesures d'aménagement à utiliser son ordinateur personnel devra n'avoir conservé que les logiciels nécessaires et autorisés pour composer. Un contrôle sera effectué.

#### 4. Résultats

 Les résultats des examens sont disponibles gratuitement dès leur publication sur le site du rectorat de Lyon :

## http://e-resultats.ac-lyon.fr/

 Relevé de notes : Le candidat informe le bureau des BTS de tout changement d'adresse s'il tient à recevoir ce document dans les délais.

#### Contentieux

- Les jurys sont souverains, leurs décisions sont définitives et donc non susceptibles de recours ou d'appel. Il est rappelé que la réglementation ne prévoit pas, en cas de contestation, de deuxième correction des épreuves.
- Seule la vérification d'errreurs matérielles ou irrégularités est effectuée par le Bureau des BTS <u>sur</u> <u>demande expresse et écrite.</u>